



MAIRIE de
LACANAU

ARRETE DU MAIRE

*portant réglementation
des travaux de construction*

33 0 214

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

VU l'arrêté municipal du 28 mai 1985 portant réglementation des travaux de construction,

CONSIDÉRANT les nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier,

CONSIDÉRANT que ces nuisances sont particulièrement désagréables en période estivale,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Du 15 juillet au 31 août, les travaux de construction de bâtiments sont interdits dans les secteurs de la commune classés en zones U et 1 NA du Plan d'Occupation des Sols (zones U et 1 AU du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration).

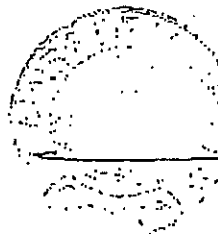
ARTICLE 2 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 mai 1985 susvisé.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

La Gendarmerie nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à LACANAU, le 22 octobre 2010



Le MAIRE,

Jean-Michel DAVID

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

FORME EXECUTOIRE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES (Loi n° 02-213 du 2 Mars 1982)

ACTE de la COMMUNE de LACANAU

- Publié le :